

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Procès-verbal

Conseil communautaire du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 05 juin 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, TONNEAU Jean-Marie, BIRON Cécile, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge , RODE Michel, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth , GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard , QUESSON Jacky, HUIILLIN Christian, MARTIAL Claude, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, BORDE Pierre par FURET Henri, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, FAURE Bruno par VANTHOURNOUT Lucile, LANGLAIS Jean-Charles par POTET Christiane, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, GERVREAU Jean Pierre par PILLET Anthony, BOURDEZEAU Laurence par HEULIN Valérie, PAILLE Jean Marc par VIGNEAUD Alain, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck, AMAT Pierre par LARGEAU Agnès.

Procurations : MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé, MAINGOT Maud à PAVIE Christophe.

Absents excusés : TROGER Joël, OLLIVIER Michel, PERRIER Jean-François , POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, CHAILLOU Philippe , MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, VALLIER Marie-Hélène, FREDERIC Daniel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard , ROUGER Christian, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, GRUEL Marie-Françoise, MORASSUTTI Nicolas, LETOURNEAU Antony , TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, FRADON Jean Marie , BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, CHERAT Patrick, MOUNIER Pascal , LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, MARCHESIN Dominique , DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, MAINGOT Maud, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 117

Nombre de votants : 123

Nombre d'absents excusés : 41

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Le Président ouvre la séance en annonçant la présence d'enfants Hauts-Saintongeais ayant vu la flamme olympique.

En Haute-Saintonge, cet évènement a été le fruit d'un long travail mené par l'Education Nationale et par 95 instituteurs, parmi lesquels 14 ont été sélectionnés pour la qualité de leur travail et labellisés Génération 2024.

Le Président remercie Mme l'inspectrice de Jonzac, son adjoint M. Massicot, les directeurs d'écoles et les instituteurs qui ont accompagné les enfants.

La symbolique de cette flamme olympique raisonne particulièrement dans le contexte actuel, c'est pourquoi il était important de se réunir autour de valeurs communes, ici la solidarité et le sport.

Mme Canteaut, Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui représente le directeur académique de l'Éducation Nationale, tient à remercier le Président et l'Assemblée d'avoir permis à près de 500 élèves de voir la flamme olympique.

Ce projet a nécessité une collaboration entre les écoles et les clubs sportifs, soutenus par différents acteurs du territoire, du comité de l'USEP et du comité départemental.

Les écoles, engagées sous le label « Génération 2024 », ont intégré à leur projet scolaire un programme autour des valeurs de l'éducation physique et sportive, qui rejoignent l'olympisme.

Mme l'inspectrice remercie également les municipalités qui ont permis cet accueil, ainsi que celles qui ont mis en place des ateliers sportifs et des villages olympiques.

Le Président demande aux enfants si l'évènement leur a plu : un « OUI ! » unanime se fait entendre. Le Président souligne l'importance des symboles, et remercie les différents acteurs et participants de l'évènement.

M. Massicot, Conseiller Pédagogique à l'Inspection de l'Éducation Nationale de Jonzac, intervient au sujet des activités nautiques subventionnées par la CDCHS. Il invite les Maires présents à suivre la sortie de canoë dont le départ s'est fait à Chaunac, et dont l'arrivée est prévue à Saintes le 14 juin 2024.

M. Beltoise, Proviseur du lycée de Jonzac, intervient pour présenter un reportage de France 3 mettant à l'honneur les élèves du lycée de Jonzac, qui ont eu l'occasion, le temps d'une journée, de se mettre dans la peau d'eurodéputés.

A l'issue de la diffusion, le Président indique que l'Éducation Nationale ne doit pas être coupée de la vie, et remercie M. Beltoise de faire en sorte que le lycée s'inscrive dans cette logique.

Après une ouverture de séance dédiée aux enfants, le Président présente à l'Assemblée Mme Lamour, Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély, chargée au niveau départemental des problèmes de violences familiales.

Le Président rappelle que lors de la dernière réunion, une aide pour la création d'un poste d'ISCG a été votée, et demande aux différents acteurs du dossier de prendre la parole.

Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély remercie le Président de permettre cette prise de parole aux gendarmes de la maison des familles.

Mme la Sous-Préfète rappelle que lors de la conférence organisée dans cette salle par Monsieur le Préfet le 9 février, sur la lutte contre les violences faites aux femmes et violences intra familiales, 3 axes prioritaires ont été définis :

1. Continuer de faire de la prévention, auprès des jeunes mais également auprès des élus ;
2. Développer les postes d'ISCG dans l'ensemble du Département ;
3. S'occuper des auteurs des faits.

Dans le cadre de la prévention, et avec l'accord du Préfet, Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély ajoute avoir décidé de parcourir les 13 EPCI du département pour sensibiliser les élus sur les violences intra familiales, et leur donner les outils pour agir.

Le sujet est vif, et met mal à l'aise. Sur l'arrondissement de Jonzac, entre juin 2023 et juin 2024, 609 victimes de violences intrafamiliales ont été recensées, parmi lesquelles 439 victimes de sexe féminin, et 226 mineurs.

Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély demande aux élus d'être attentifs : ils connaissent leurs administrés, et peuvent de fait se rendre compte de certaines choses.

Mme De Almeida, gendarme de la maison de protection des familles, explique que le sujet des violences intrafamiliales (VIF) concerne tout le monde. Les élus doivent être les « capteurs » de ces situations sensibles.

Ces violences intrafamiliales sont définies comme étant un « processus évolutif au cours duquel un membre de la famille exerce au sein de la cellule familiale, une domination qui s'exprime par des comportements agressifs, violents et destructeurs ».

Ces violences peuvent être :

- Sexuelles (attouchement et viols) ;
- Médicales (empêchement de se rendre chez le médecin, prise de médicaments imposée) ;
- verbales (insultes, moqueries, cris, rabaissements, discriminations, menaces, harcèlement) ;
- Physiques (coups, homicides) ;
- Psychologiques (difficiles à déterminer elles regroupent les situations ambiguës qui déstabilisent une victime) ;
- Religieuses (pratique de la religion imposée) ;
- Administratives (confiscation de documents empêchant la victime d'entreprendre librement des démarches administratives) ;
- Économiques (main mise sur le budget familial, dépense de l'argent au détriment du reste de la famille).

Pénalement, ces violences sont des infractions souvent qualifiées de délits, passibles d'une amende et d'une peine de prison. Le viol est quant à lui qualifié de crime.

Lorsque ces faits sont commis en présence des enfants, cela implique des traumatismes pour ces derniers, qui sont alors considérés comme victimes. Cela implique également les violences commises par un ex-conjoint.

La gendarmerie a listé certains signaux d'alerte :

- Violences physiques : Traces et indices corporels, tentative de dissimulation et explications confuses, tentatives d'excuser l'auteur ;
- Violences sexuelles : comportement addictifs ou à risque, repli sur soi, troubles alimentaires et troubles du sommeil, énurésie, encoprésie, scarification ;
- Violences médicales : privation de soins ;
- Violences verbales : culpabilisation, isolement, agressivité, agitation ;
- Violences économiques et administratives : ne pas disposer de ses documents, impossibilité de gérer ses finances ;
- Violences psychologiques : témoin d'insulte, de rabaissement, de menaces, dépendance à autrui.

4 préconisations émises :

- Ne pas juger trop rapidement un enfant turbulent, puisque cela peut-être évocateur ;
- Faire attention à l'hyper-sexualisation des jeunes ;
- Faire attention aux discours semblant imprécis, fluctuant, et peu convaincant. Ceux-ci sont souvent expliqués par la dissociation traumatique ;
- Un manque de précisions doit alerter.

Mesures sociales d'accompagnement des victimes :

- les hébergements d'urgence ;
- l'association d'aide aux victimes ;
- les intervenants sociaux de gendarmerie (ISG) ;
- les logements sociaux ;
- le mémo de vie (qui est un site internet pour archiver tous les éléments de preuves sur sa situation).

En fonction de la situation, différentes mesures judiciaires peuvent être prises : le retrait parental, une ordonnance de protection, un bracelet anti-rapprochement, le téléphone grave danger.

Structures d'accompagnement et de prise en charge des victimes sur le territoire :

- une cellule de lutte contre les atteintes aux personnes (CLAP) ;
- la Maison de protection des Familles (MPF) ;
- les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) ;
- l'unité de victimologie du CH Saintes (UDvie) ;
- l'unité médico-judiciaire de La Rochelle (UMJ) ;

- différentes associations locales ;
- les travailleurs locaux (CIDFF, Tremplin 17...).

L'Assemblée n'ayant aucune question, le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire la création d'un poste d'ISCG a été votée. Ce point sera d'ailleurs précisé dans le présent ordre du jour.

M. Clémenceau, Maire de Chepniers, revient sur les propos de Mme la Sous-Préfète, qui qualifiait les maires « d'acteurs de proximité ». M. Clémenceau demande s'il est possible que les maires soient prévenus des dérives intrafamiliales de leurs administrés, afin de pouvoir prêter attention à tout éventuel évènement.

La commandante Peseux explique que la réponse implique deux notions en contradiction : la protection de la potentielle victime, et la présomption d'innocence d'un potentiel auteur.

Dans la phase de recherche d'informations, avant que toute enquête judiciaire soit ouverte, les gendarmes sont effectivement susceptibles d'entrer en contact avec les maires. Toutefois, l'enquête pénale sacralisant le secret, dont celui des identités, il est formellement interdit aux gendarmes de divulguer quoi que ce soit. Si c'était le cas, les conséquences sur l'enquête et le jugement pourraient s'avérer dramatiques pour les victimes.

Le Président indique qu'à une époque, les maires en tant que défenseurs de l'intérêt général vivaient en confiance avec les gendarmes.

M. Rode, Maire de Champagnac, interroge sur des faits récents s'étant produits dans sa commune, où la mairie s'est inquiétée de reloger la victime en urgence. En effet, cette mission, pourtant essentielle, n'est assurée par personne d'autre. M. Rode met ici en évidence le besoin du maire d'être informé par les gendarmes de ce genre d'affaires, ne serait-ce que pour trouver une solution pour les administrés.

M. Festal, Maire de Chevanceaux, rappelle que des boîtes aux lettres sont apparues dans les cours d'école. A travers ces dernières, les enfants sont encouragés à signaler des problèmes de violences intrafamiliales, que ce soit pour eux, pour leurs proches, ou leurs amis. M. Festal demande si des résultats ont été obtenus depuis ces installations.

Mme De Almeida explique qu'à son sens il s'agit d'un bon outil, même si pour l'instant il n'y a pas eu de retour.

M. Laparlière, Maire de Bedenac, souhaite savoir si dans le cadre des VIF les mesures d'éloignements portent toujours sur la victime, soulignant ici que faire quitter la maison aux victimes est un vrai problème.

Mme la Sous-Préfète confirme qu'il s'agit d'une double peine pour la victime, qui se retrouve également dans l'obligation de quitter le domicile familial. Les logements pour les auteurs existent, mais ils ne sont pas assez nombreux : le département en compte seulement 6.

Le Président remercie Mme la Sous-Préfète ainsi que les gendarmes qui ont fait cette présentation.

Mme la Sous-Préfète rappelle que si les gendarmes sont les interlocuteurs premiers des élus, les Sous-Préfets peuvent également relayer les informations ou les difficultés.

Mme la Sous-Préfète comprend qu'il soit difficile de faire remonter les informations à la gendarmerie sans en avoir de retour, et estime qu'il serait judicieux que le donneur d'alerte ait au moins un accusé de réception justifiant de la prise en compte de sa requête.

Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély remercie l'Assemblée et le Président d'avoir pu intervenir, avant de quitter la séance.

Le Président présente M. Leclerc, le nouveau Maire de Mirambeau, ainsi que sa nouvelle déléguée communautaire, Mme Debs.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – ADMINISTRATION

Point II.A : Modification de la participation à la création d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) en Haute Saintonge

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 avril 2024, l'Assemblée Délibérante a voté en faveur de la participation à la création d'un poste d'ISCG en Haute-Saintonge.

La dépense subventionnable initialement estimée à 150 000€ pour 3 ans, a depuis été réévaluée à 165 000€.

Par conséquent, le Président propose d'augmenter la participation de la CDCHS initialement prévue à 52 700€ sur 3 ans, en attribuant au projet 59 550 € sur 3 ans.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante décide :

- de participer au financement du poste d'ISCG en Haute Saintonge à hauteur de 59 552€ sur 3 ans, répartis comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Montant global du projet	55 000 €	55 000 €	55 000 €	165 000 €
Contribution CDCHS	5 600 €	22 100 €	31 850 €	59 550 €
Pourcentage contribution CDCHS	10,18%	40,18%	58%	100%

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Mme Bureau, Conseillère Départementale, remercie l'assemblée délibérante pour l'attribution de cette subvention, la surveillance des violences intrafamiliales étant une nécessité absolue.

Si le Département intervient également sur ce sujet, Mme Bureau rappelle que la responsabilité est celle de l'Etat et des communautés de communes, au titre des contrats de ville de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Si l'intervention du Département concerne principalement la prise en charge des enfants et des femmes, il travaille aussi conjointement avec les communautés de communes sur la question du logement d'urgence.

Le Président demande quel serait le montant alloué par le Département, pour une commune qui souhaiterait réaliser un logement d'accueil.

Mme Bureau explique que ce sont les agents des services *Accompagnement social*, et *Prise en charge des enfants et Logement* qui sont financés par le Département.

Le Président précise sa question, à savoir combien donnerait le Département pour un logement d'accueil de 80 000 €, qui serait réalisé par une commune.

Mme Bureau demande à ce que Mme la Sous-Préfète éclaire l'Assemblée sur le rôle de l'État et des EPCI.

Mme la Sous-Préfète ne connaît pas la contribution financière du Département, mais confirme sa contribution en termes de ressources humaines. Quant au financement de logements, il peut se faire par l'État, grâce au fonds vert et la DETR. Selon le besoin des communes, l'État saura également les mettre en lien avec les structures compétentes, notamment la déléguée aux droits des femmes et la DDETS.

Outre cela, Mme la Sous-Préfète affirme que des subventions sont dédiées à la réhabilitation des logements, si les communes souhaitent en faire des accueils d'urgence.

Le Président signale ne pas avoir assez de temps pour commencer un débat avec le Département.

Point II.B : Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Président explique qu'afin de répondre aux évolutions législatives et réglementaires, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé une procédure de modification de son SRADDET. Dans ce cadre, l'avis du Conseil Communautaire est requis.

Cette modification concerne 3 des 80 objectifs de sa stratégie d'aménagement durable :

- **Objectif 31 : Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031, et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050.**
Pour cela, des trajectoires adaptées à chaque profil de territoire seront préconisées, ainsi que des modèles d'aménagement économes en foncier durable.
- **Objectif 41 : Structurer le développement des activités logistiques.**
Pour ce faire, un travail de recherche sur l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, et la qualité environnementale des projets sera mené. Seront privilégiées les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial, ainsi que les implantations sur des sites déjà urbanisés ou artificialisés.
- **Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement.**
Il est attendu une amélioration de la prévention, du recyclage, et de la valorisation des déchets.

La territorialisation de l'objectif 31 sur le périmètre de la Haute Saintonge, conduit, au regard des orientations fixées par le SCoT, à réduire le taux de la consommation foncière à 51% sur la période 2021-2031.

La Région inscrit un taux de réduction de l'artificialisation des sols sur les périodes 2031-2041 et 2041-2050, de 30% par décennie. La CDCHS se réserve la possibilité de faire évoluer ces pourcentages, dans le respect de l'objectif actuel de « zéro artificialisation nette » en 2050.

La CDCHS se dote actuellement d'un observatoire du foncier se basant sur la donnée d'occupation du sol, produite par la Région (OCS PIGMA). Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, la CDCHS et ses communes membres adapteront et enrichiront, en responsabilité, cette donnée en cohérence avec leurs particularités locales, tel que préconisé par la Région dans la fiche méthodologique du fascicule des règles générales.

C'est sur cette donnée, ainsi corrigée, que se fonderont les projets de développement territoriaux, communaux et communautaire.

La modification de l'objectif 41 n'apporte pas d'évolution sur la stratégie régionale appliquée au périmètre du territoire de la Haute Saintonge.

La modification de l'objectif 56 : Outre le « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA) validé en 2022, comportant notamment la mise en place du tri des biodéchets et la production de CSR sur le territoire, la CDCHS porte actuellement des études concernant un projet d'unité de valorisation énergétique des déchets en collaboration avec les syndicats déchets de Calitom (Charente 16) et du Smicval (Nord-Gironde 33) soit 670 000 habitants . Son implantation est envisagée sur la friche industrielle de l'ancienne SNPE (Société nationale des poudres et explosifs) située sur la commune d'Angoulême.

Il est souhaitable que la compatibilité du SRADDET avec ce projet soit mise en avant, puisque ce projet est exemplaire à plus d'un titre :

- Arrêt du tout enfouissement pour les déchets résiduels ;
- Dimensionnement minimisé à 120 000 tonnes suite à une forte politique de prévention ;
- Revalorisation d'une friche industrielle ;
- Alimentation en énergie thermique de 2 industriels, en substitution de la moitié du gaz consommé par la CDA d'Angoulême, soit près de 200 GWh.

Le Président indique que pour respecter les objectifs fixés par la modification du SRADDET, il faudra en 2040 avoir réduit la construction de logements de 50%, par rapport aux années antérieures à 2020.

Cependant, le Président affirme être confiant sur la tenue de cet objectif puisqu'entre 2010 et 2020 la CDCHS a atteint la quasi-totalité de l'objectif fixé, sans même le calculer.

Actuellement les communes font face à de nombreuses demandes de lotissements de la part de promoteurs, sans que cela ne soit réalisable puisque le nombre de logements vacants augmenterait considérablement.

Il y a sur ce territoire une volonté de ne pas laisser s'effondrer les bâtiments vides dans les bourgs, tandis que les périphéries se sont développées. Il faut donc apprendre à travailler sur ces centres bourgs. Pour cela, la communauté et les communes devront mettre en place les outils pour y parvenir.

C'est le cas de nombreuses communes qui travaillent sur leur PLU, ces derniers devant être terminés au plus tard en 2026. Pour que cela se passe au mieux, les réunions se font par bassins de vie, et les communes sont accompagnées par l'équipe urbanisme de la CDCHS ainsi que par Tadatum. De ce fait, le projet avance de façon efficace et silencieuse.

Le Président affirme par ailleurs que l'OPAH lancée se passe très bien, et donne la parole à M. Quesson.

M. Quesson avance que les chiffres dépassent ceux donnés par l'étude préalable au projet.

Depuis le début de l'opération, près de 3 millions ont été investis pour la rénovation. Cela a déclenché 1 750 000 € de subventions, dont 177 000€ de la CDCHS. Rien qu'entre le 1^{er} janvier et le 3 juin, le territoire totalise 2,3 millions de travaux et 1,2 million de subventions, dont 111 000 € de la CDCHS.

Considérant que les objectifs fixés par l'Etat sont aujourd'hui dépassés, tandis que ces mêmes objectifs déterminent les subventions que l'Etat octroie, M. Quesson propose de réaliser un avenant au projet avec l'Anah.

Le Président approuve cette proposition, et explique comment cette affaire est quantifiée :

La Haute-Saintonge comporte 38 000 logements, dont environ 32 000 sont en état. Si 250 à 300 logements par an sont rénovés, en près de 10 ans une partie significative de ce qui n'est pas en état aura été réhabilitée. La Communauté devra alors réfléchir à se doter d'un outil de réhabilitation, pour que les propriétaires n'en ayant pas les moyens puissent participer au projet. Le risque est nul, puisqu'il s'agit d'investissement dans la pierre.

Le Président remercie l'équipe de la Maison de l'Energie, qui fait un excellent travail d'accompagnement.

M. Festal constate le succès de cette OPAH concernant la remise en circuit des logements vacants des centres-bourg. Il revient sur l'objectif 31 de la modification du SRADDET, abordant la consommation foncière, dont l'objectif régional est de - 54,5% entre 2021 et 2031. Concernant la Haute-Saintonge, le SRADDET retient une diminution de la consommation de 51%.

Il suggère que le territoire a déjà dépassé les limites fixées concernant la directive « 0 artificialisation net en 2050 » et demande si une modification du SCoT doit être envisagée.

Le Président répond que tout cela devra être regardé avec attention.

Le Président fait confiance au bon sens, convaincu que la Haute-Saintonge ne refusera pas l'installation d'entreprises faute de terrains. Par conséquent, si besoin, le SCoT sera effectivement modifié. Le Président fait également savoir qu'en ce moment des discussions avec l'Etat ont lieu sur le sujet des centre-bourgs.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager à respecter la stratégie de la Région suivant la portée juridique des pièces constituant le SRADDET ;
- d'émettre un avis favorable à sa modification lancée le 13 décembre 2021.

Point II.C : Convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (TAD) (annexe TAD)

Le Président donne la parole à Mme Blanc, élue référente du TAD.

Mme Blanc rappelle que suite à l'évolution de la loi d'orientation des mobilités, la Région, qui est en charge de la mobilité, a sous-délégué en 2022 la mise en œuvre du TAD à la Communauté.

Les chiffres du TAD sont les suivants : 100 usagers, 1 700 trajets, 30 000 km avec des trajets souvent plus longs sur le sud. Le coût total est d'environ 70 000 € par an, dont 30% à la charge de la Communauté.

Un très bon partenariat avec la Région encadre la partie mobilité, et la Haute-Saintonge est le 2^e territoire du Département à être retenu pour signer le contrat opérationnel de mobilité.

Celui-ci permettra d'imaginer d'autres actions et d'autres financements, à hauteur de 4€/habitant pour la mise en œuvre de la mobilité locale. Cette signature sera précédée d'une étude sur la mobilité locale.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place du Contrat Opérationnel de Mobilité en Haute-Saintonge ;
- D'approuver la signature de la convention afférente à ce contrat, à laquelle est annexé le règlement intérieur du TAD ;
- D'approuver la signature de l'avenant à la convention de financement pour le TAD pour l'année en cours.

Point II.D : Adoption du schéma directeur vélo (annexe Synthèse)

Mme Blanc explique que l'objectif de ce schéma directeur local est de mailler le territoire, avec deux ambitions fortes :

- Favoriser les déplacements vélos liés au tourisme,
- Favoriser les déplacements en mobilité active, liés au besoin du quotidien.

Mme Blanc fait savoir que ce schéma directeur a été élaboré grâce à la commission mobilité. Celle-ci a travaillé sur des documents connus par l'Assemblée, grâce à des entretiens et à la mobilisation des partenaires, ainsi que grâce à la mise en œuvre d'outils tels que les relevés de terrains, les enquêtes en ligne et une cartographie participative.

Le travail a été fait par bassins de vie tels que définis dans le cadre du SCoT, et les différents élus ont été concertés pour élaborer un schéma directeur ayant du sens pour tous.

L'impact budgétaire du schéma est important, puisque la totalité de sa mise en œuvre est de 15 millions d'euros. Cela s'explique par le souhait que toutes les communes, quelques soient leurs moyens financiers, puissent se l'approprier, avec un maillage qui réponde aux besoins des habitants.

Ce maillage met en œuvre plusieurs types de réseaux :

- le réseau structurant, qui est celui d'intérêt intercommunal et qui concerne souvent les longues distances,
- le réseau secondaire, qui peut être mis en œuvre sur les communes et entre les communes pour relier les points d'intérêts,
- le réseau d'intérêt départemental, qui concerne particulièrement le tourisme.

Financement : Le chiffrage du financement est basé sur l'estimation du CEREMA : en moyenne 30% de subventions sont accordés pour ce type d'investissement. Pour des projets plus précis, l'Etat et le Département peuvent participer jusqu'à 70% du montant total.

Mise en œuvre et gouvernance : La Haute-Saintonge s'engage à une aide de 10% via un fonds de concours. La commission mobilité va se réunir au 2^e semestre pour faire connaître les critères de participation, et pour retenir un projet qui sera d'abord expérimental, puis potentiellement dupliqué.

Mme Blanc rappelle que ce schéma directeur a été pensé pour parler à tous. Ainsi, les communes ont désormais des outils «clef en mains» pour la mise en œuvre d'actions sur les communes, comme les 15 fiches action concernant le stationnement ou le jalonnement.

Mme Blanc précise qu'elle est disponible en cas de questions plus précises, ainsi que Mme Dugas-Raveneau, Chargée de mission à la CDCHS, en charge du projet.

Le Président fait savoir qu'il s'agit d'un plan ambitieux, avec une réalisation pluriannuelle sur 10 ans. Concernant les financements, ceux de tous les partenaires sont attendus : la Communauté, les communes le Département ainsi que les autres.

A l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les documents constituant le schéma directeur cyclable
- De valider la mise en œuvre, via la Commission Mobilité, d'une expérimentation pour le soutien de la CDCHS à un projet communal identifié dans le schéma directeur cyclable
- D'autoriser le Président à accorder le financement à hauteur de 10% de l'opération ciblée dans le cadre de cette expérimentation.

Point II.E : Adhésion à l'association LEADER France - renouvellement 2024 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Le Président rappelle que la CDCHS fait déjà partie du programme LEADER, et estime important d'y adhérer à nouveau. En effet, ce programme évite beaucoup de recherches et permet une bonne information, pour une cotisation de 750€.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide :

- d'accepter le renouvellement de la cotisation pour l'année 2024 (750€) imputable sur la subvention du Groupe d'action locale de la Haute Saintonge porté par la Communauté des Communes ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Point II.F : Programmes européens 2021-2027 – Désignation des délégués du Groupe d'Action Locale de Haute-Saintonge

Le Président explique qu'après avoir répondu à l'appel à candidatures régional « Approche territoriale dans les fonds européens », la CDCHS a été sélectionnée, avec 50 autres territoires, pour mettre en œuvre la stratégie de développement local.

La stratégie se décline en trois axes et sept « fiches actions » :

- Assurer une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
 - F1 encourager la sobriété et les transitions énergétique, écologique, alimentaire (450 000€ LEADER)
 - F2 favoriser une mobilité durable (300 000 € FEDER)
- Renforcer l'attractivité économique, touristique pour un territoire entreprenant et innovant
 - F3 conforter et diversifier une offre économique et/ou touristique durable (300 000 € FEDER)
- Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle, aménager et animer les espaces de vie
 - F4 aménager et revitaliser les espaces de vie (1 million € FEDER)
 - F5 culture, patrimoine, loisirs (600 000 € LEADER)
 - F6 coopération sur tous les thèmes de la stratégie (50 000 € LEADER)
 - F7 animation-gestion du programme (280 000 € LEADER)

Le groupe d'action locale, composé d'acteurs publics et d'acteurs privés locaux (50% minimum), assure notamment la sélection des projets s'inscrivant dans la stratégie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- désigner les représentants au sein du collège public du groupe d'action locale, qui devront faire les propositions à la Région, suivant le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Monsieur BELOT Claude	1. Monsieur CABRI Christophe
2. Madame PREVOT Marie-Catherine	2. Monsieur MAINDRON Bernard
3. Madame BUREAU Marie Christine	3. Monsieur MOUCHEBOEUF Julien
4. Monsieur PENAUD Cyril	4. Madame NEAU Christelle
5. Monsieur GIRAudeau Patrick	5. Monsieur SEGUIN Bernard
6. Monsieur MORASSUTTI Nicolas	6. Madame BLANC Jeanne
7. Madame QUANTIN Brigitte	7. Monsieur BORDE Pierre
8. Monsieur QUESSON Jacky	8. Madame MATTIAZZO Lise
9. Monsieur BOTTON Jacky	9. Monsieur POUJADE Yves

- d'autoriser le groupe d'action locale à prendre les décisions de sélection des projets suivant la stratégie définie sans passer en Conseil communautaire.

Point II.G : Désignation d'un délégué titulaire Office du Tourisme de la Haute-Saintonge

Du fait du départ de Mme le Maire de Mirambeau, le Président fait savoir que M. Lavalette, Maire d'Echebrune, a candidaté pour occuper la fonction de délégué titulaire pour l'Office du Tourisme de la Haute-Saintonge.

Par conséquent, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide que les représentants de l'Office du Tourisme de la Haute-Saintonge seront les suivants :

Titulaires :
QUESSON Jacky
MATTIAZZO Lise
DEBORDE Bruno
PENAUD Cyril
GIRAUDEAU Patrick
BOTTON Jacky
LAVALETTE Christian
MOUCHEBOEUF Julien
BRIERE Christel

Point II.H : Avenant 2024 à la convention de partenariat et de financement avec Charentes Tourisme

Le président informe que le contrat initial de partenariat avec Charentes Tourisme prend fin en décembre 2024. Ce contrat se passe bien, et certaines actions ayant dues être reportées, il est proposé de proroger la date du Contrat de Destination 2022-2024, jusqu'au 31 mai 2025.

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à le signer.

Point II.I : Subventions

Le Président présente les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

- Association drosers de Montendre Donnezac : Organisation d'une manifestation nationale Open de France Base Ball 15U les 28 et 29/09/2024 : 1 000 €
- Association les Amis des Chevaux de Saint Léger : Organisation d'un rallye équestre les 8 et 9/06/2024 et d'une randonnée équestre le 18/08/2024 : 500 €
- Association sportive le Jeune Cran pour participation de plusieurs gymnastes aux différents Championnats de France (aide exceptionnelle) : 500 €
- Association Vitibio, qui avait oublié de demander la subvention qui lui est régulièrement attribuée : 2 000 € au titre du fonctionnement 2024
- Club Aquatique de Haute Saintonge section plongée : 2 000 € (sur 8 000€ demandés) pour l'acquisition de matériel
- Club aquatique de Haute Saintonge section natation : 8 670 € pour le fonctionnement 2024
- Compagnie les Mille printemps : 3 500 € pour l'organisation de la 2ème édition du Festival des arts engagés « Le Bruit des printemps » les 8 et 9/06/2024 à Montlieu-la-Garde
- Association Haute Saintonge Hand Ball : fonctionnement 2024 : 4 500 €
- Commune de Saint Aigulin : 10 000 € pour la piscine d'été 2024 inaugurée récemment. Le Président fait savoir que la CDCHS s'occupe également du transport des scolaires pour les piscines, et fait face à de fortes difficultés pour trouver des bus vers les piscines du Sud. En effet le transport scolaire dédié au Sud est Transhorizon, qui ne veut plus travailler pour les scolaires en dehors de ce qui lui est demandé par la Région.
- Comité USEP Haute Saintonge : 5 500 € de complément financement 2024.

Les subventions pour organiser une manifestation sont conditionnées à la réalisation effective de la manifestation.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions parvenues à la CDCHS, telles que précédemment citées.

Point II.J : Bilan annuel du Conseil de développement

Le Président propose à l'Assemblée de prendre connaissance du bilan annuel qui leur a été envoyé avec l'ordre du jour, et précise que le Conseil de développement travaille de façon intelligente. Le Président en remercie les acteurs pour le travail effectué.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point III.A : Bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles – Choix du Maître d'œuvre

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bâtiment à usage aéronautique, sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles.

Après analyse par la commission technique des 55 candidatures reçues, le jury réuni le 21 mars 2024 a sélectionné 3 équipes admises à concourir : Patriarche ; Brunerie & Irissou ; Atelier Giet.

Après une rencontre des équipes sur site, puis des séances de questions-réponses, les travaux des 3 équipes ont été dévoilés au jury, qui s'est réuni pour l'occasion le 28 mai 2024.

Le Président rend compte d'une recherche esthétique réussie dans l'ensemble des projets, et explique brièvement le choix du jury. Ainsi, l'élimination du projet n°1 a été décidée en raison du non-respect des lieux et surfaces attribuées au projet, tandis que celle du projet n°2 s'est basée sur un fonctionnement intérieur moins fluide que le projet n°3.

Par conséquent, le 28 mai 2024 le Pouvoir Adjudicateur a désigné comme lauréat du concours le groupement conjoint dont le mandataire est Atelier Giet. Si le lauréat s'est démarqué par la qualité architecturale du projet, son expérience aéronautique s'est également ressentie dans la gestion de la fonctionnalité des lieux et des flux. Le Président précise que le jury, constitué de 9 votants, a émis un choix unanime, ce qui laisse à penser que le choix n'est pas mauvais.

Le Président indique rencontrer dès la semaine prochaine l'architecte pour fixer les règles du jeu. L'architecte commencera ensuite à faire les plans, qui sont nécessaires à l'obtention du permis de construire (PC). Une fois le PC obtenu, les appels d'offres seront lancés ; cela nécessite du temps, en raison de la législation et des délais de recours. Par conséquent le chantier ne pourra démarrer que début 2025.

M. Festal demande à ce que les entrepreneurs dont il est question en conseil communautaire viennent en début de séance, afin de parler de leur histoire et de leurs attentes.

Le Président rappelle que certains sont déjà venus, comme c'est le cas de BayWa.r.e. Le Président prend toutefois acte de la demande de M. Festal et affirme qu'il sera proposé aux représentants de DAHER de venir.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- De suivre l'avis du jury en confiant la mission de maîtrise d'œuvre du bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles à l'équipe Atelier GIET - VERDI VBSO – EMACOUSTIC, dont le mandataire est Atelier Giet, de Bordeaux.
- D'autoriser le Président à négocier le contrat de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point III.B : Batterie de stockage d'électricité sur le site des Antilles

Le Président rappelle que la crise énergétique récente a eu des répercussions considérables sur le coût de la consommation électrique des Antilles de Jonzac. Afin d'en améliorer la maîtrise, l'idée d'un système innovant de stockage d'électricité a été approuvé par la présente Assemblée lors de la séance le 15 décembre 2023.

En effet le Président remémore le but de cette batterie, qui est de faire tourner les installations des Antilles à partir du courant acheté de nuit, lorsque la production est bon marché.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de batteries sur le site des Antilles de Jonzac a donc été lancé : le Président annonce aujourd'hui avoir reçu une proposition intéressante, avec une batterie en capacité

de stocker l'électricité acquise de nuit, avant de la réinjecter en journée.

Par ailleurs, un projet parallèle d'ombrières sur le parking des Antilles étant en cours, il est prévu que la batterie puisse également stocker le surplus d'électricité produite, valorisant ainsi la production d'énergie renouvelable.

Le Président insiste sur la double capacité de la batterie, qui pourra à la fois soutirer et injecter de l'énergie.

Cela lui permettra, si nécessaire, de rendre des services d'équilibrage au réseau électrique.

Le Président annonce que le projet retenu est celui de la société NW TIJONZAC, portant sur l'installation d'une batterie lithium-ion de 250 kW de puissance, soit 558 kWh d'énergie.

Le Président explique qu'en échange de la mise à disposition de la batterie par NW, une contribution fixe et annuelle de 35 000 € sera versée par la CDCHS. Les gains réalisés par les services rendus au réseau reviendront à NW, tandis que l'ensemble des économies réalisées par l'écrêtement de pointe et le stockage photovoltaïque reviendra à la CDCHS.

La mise à disposition par la CDCHS de l'emplacement, ainsi que la servitude pour le raccordement au tableau électrique, seront officialisées par un bail commercial classique, pouvant au besoin s'arrêter au bout de 3 ans, moyennant un loyer de 1€ symbolique par an.

Au prix actuel de l'électricité, le Président affirme que le présent projet devrait être économiquement équilibré.

Un contrat de services prévoyant l'exploitation de la batterie et sa valorisation sera également mis en place avec la société NW TIJONZAC.

Le service d'écrêtement de pointe étant souhaité avant l'hiver, il est prévu que ce projet soit opérationnel en automne 2024.

Par conséquent, à l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide :

- De valider le projet tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le bail commercial avec NW ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de service avec NW ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.

Le Président fait part d'une mauvaise surprise concernant les panneaux photovoltaïques aux Antilles. Le site étant classé en patrimoine remarquable contemporain, lors de l'étape du dépôt de permis la collectivité a reçu un courrier indiquant la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques. En retour, le Président affirme avoir œuvré pour que le projet ne soit pas retardé, et soit livré comme prévu pour la fin de l'année.

Par ailleurs, le Président fait part de sa satisfaction quant au projet de panneaux photovoltaïques de la Pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde. En effet 43 % des besoins ont été couverts lors des 6 mois les plus faibles en termes d'ensoleillement, contre 100 % lors des 6 mois à l'ensoleillement le plus fort. Cela met en évidence que même l'hiver la production solaire est loin d'être nulle.

Ainsi, revenant sur le sujet des Antilles, le Président affirme que la collectivité devra apprendre à gérer l'association appareil de production solaire et batterie, de sorte à en tirer un maximum de bénéfices.

Le Président profite du sujet de l'énergie pour aborder le projet de méthanisation, dans lequel la collectivité exerce un rôle de coordinateur et de développeur.

Le Président rappelle qu'il y a quelques années, la Haute-Saintonge a tenté l'expérience qui s'est avérée être un échec en raison de l'absence d'engagement de la part des éleveurs.

Aujourd'hui, le projet est suivi au sein de la CDCHS par le Président lui-même, M. Meugniot, Maire de Salignac-de-Mirambeau, ainsi que par M. Raud, Chef du développement et de l'innovation au sein de la CDCHS.

Le Président explique que ce projet est né d'une initiative conjointe d'un éleveur de Mirambeau et de distillateurs de Marcillac, qui connaissent particulièrement leur sujet et sont partants pour l'élaboration d'une telle structure.

Le Président demande la projection d'un PowerPoint de l'implantation envisagée. Cette installation sera répartie en plusieurs unités, comme illustré sur le document projeté, et toutes ces unités pourraient être reliées par un tuyau commun, permettant de réduire considérablement le coût global du projet. Le gaz vert qui serait produit devra ensuite être envoyé vers le point de raccordement le plus proche, qui se situe à Pons.

Ce projet nécessite un investissement privé de 10 à 20 millions d'euros, et différentes entreprises en capacité à conduire ce projet sont d'ores et déjà prêtes à déposer un dossier :

- Tardy, à Saint-Martial-de-Mirambeau, qui souhaite utiliser ses résidus de fermentation ;
- La famille Caillet, à Semoussac, à partir des déchets d'élevage ;
- La coopérative agricole Océalia, à Saint-Genis-de-Saintonge, dont les résidus de tous les silos des adhérents permettraient d'approvisionner un méthaniseur sur la même commune ;
- La distillerie de la Tour, qui approvisionnerait un autre méthaniseur sur Pons.

Le Président insiste sur le fait que la CDCHS ne financera pas cela, mais donnera les moyens humains pour aider à la coordination et la conception du projet.

La production sera ensuite achetée par Gaz de France, à un prix garanti pendant plusieurs années, qui la renverra dans le réseau. Le principe étant le même que pour EDF et la production solaire.

Le tuyau de raccordement n'étant pas très onéreux (120€/m), il est envisageable que cette production locale soit utilisée localement. Pour cela, il sera nécessaire d'effectuer un inventaire visant à trouver des entreprises grosses consommatrices de chaleur, pouvant être alimentées par du gaz vert.

Si le Président visualise déjà de nombreuses possibilités sur le territoire, il explique que celles-ci seront étudiées dans un second temps. Pour le moment le travail se concentre sur le premier volet, qui est la production et la coordination de la production.

Alors que le territoire comptait jusque-là sur la géothermie, le bois, et le solaire, le Président trouve intéressant d'intégrer la méthanisation à l'éventail de production d'énergies renouvelables du territoire.

Le Président rappelle que le territoire compte 100 ha de panneaux solaires en production, et plus de 300 ha en instruction.

Concernant les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAEnR), le Président confie que la Haute-Saintonge a grandement contribué aux bons résultats du département de Charente-Maritime. En effet, grâce à ses 90 communes participantes, elle représente près de 60 % des demandes de ZAEnR du Département.

Le Président demande la projection d'un document sur le bilan et les retours d'expérience des ZAEnR.

M. Penaud, Maire de Saint-Sorlin-de-Conac, explique que les élus se sont réunis pour travailler en partenariat avec TADATUM sur la détermination des ZAEnR. Dans cette étape, toutes les zones ont été intégrées, y compris celles du programme Natura 2000.

M. Penaud présente brièvement les projets de sa commune pour lesquels la construction d'une ombrière serait possible :

- le parking de Vitrezay, zone classée Natura 2000 ;
- un terrain en jachère depuis 12 ans, que la commune souhaite acquérir ;
- une ancienne exploitation en BTP, dont le propriétaire est à la retraite.

Ce travail a été réalisé avec tout le Conseil Municipal. Un cahier de doléances et d'informations a également été mis à disposition de la population : le conseil municipal attend maintenant le 30 juin pour voir les résultats.

Le Président, malgré sa foi en les communes du territoire, explique avoir été impressionné par les Conseils Municipaux des 90 communes participant au projet. En effet, ces derniers, par leur réflexion et leur volonté de réussir, sont parvenus à établir des documents pré-opérationnels.

Le Président affirme que grâce à ces évolutions dans l'énergie, un tournant sociétal s'opère dans le pays, que le lobbying pétrolier s'efforce par ailleurs d'étouffer.

Aujourd'hui la nécessité du nucléaire est enfin comprise par la population : la France sait le produire, et en a les moyens. Le nucléaire pourrait ainsi couvrir la moitié des besoins du territoire.

Pour le reste, si les essais de l'hydraulique ne se sont pas révélés concluants, le potentiel de l'éolien, du solaire, du bois et de la méthanisation s'est révélé plus important que prévu. La combinaison de ces moyens pourrait ainsi couvrir l'intégralité du reste des besoins en électricité.

L'anticipation est d'autant plus importante que la consommation sera très différente d'ici 10 ans : de nombreux véhicules seront électriques, et le fioul en système de chauffage sera remplacé par des pompes à chaleur et du solaire.

M. Tonneau, Maire de Bougneau, rappelle que sa commune est investie depuis longtemps dans le photovoltaïque, comme le prouve son projet dont l'élaboration a débuté en 2020, et qui devrait aboutir sous peu.

Concernant les ZAEnR, M. Tonneau explique que le Conseil Municipal a imaginé des ombrières sur les zones suivantes :

- sur 5 ha de terrains appartenant à la commune et situés autour du stade ;
- sur un bâtiment technique devenu trop petit, où il est envisagé de faire un appentis de 800m², dédié à abriter de gros engins et différents matériaux ;
- Sur les halles, pour venir les couvrir. Ce projet peu coûteux peut s'avérer très pratique, notamment l'été ;
- Sur les zones Ux, où de nombreuses entreprises comprennent d'importantes toitures. Cela pourrait permettre à leurs propriétaires d'utiliser de l'énergie à faible coût.

M. le Maire ajoute que dans le but de préserver l'environnement, des zones ont délibérément été éliminées du projet. C'est le cas par exemple des coteaux calcaires, situés en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le Président déclare avoir été très touché par l'élan spontané de la part des communes concernées par les ZAEnR, et remercie les Maires pour cela. Si ce projet nécessite rarement un investissement financier pour les communes, les retombées locales seront importantes dans leurs budgets. Le Président souligne également que la Communauté joue un rôle de catalyseur pour ce projet, et que tout le territoire en tirera bénéfice.

M. Martial, Maire de Saint-Germain-de-Lusignan, explique avoir travaillé sur le même modèle que ses homologues, c'est-à-dire avec la Commission d'urbanisme et le Conseil Municipal. M. Martial affirme que sa commune n'a pas attendu la loi du 10 mars 2023 pour travailler, puisque dès 2010 une chaufferie bois a été installée pour alimenter la mairie, les salles polyvalentes et certaines résidences.

Ces dernières années, des panneaux photovoltaïques, d'une puissance de 36 kWc, dont la production est destinée à la revente, ont en effet été installés sur la salle polyvalente. Sur la salle Jean-Moulin, 15kWc dédiées à l'autoconsommation collective ont été également été mis en place.

Le travail sur les nouvelles zones EnR a permis de définir plusieurs projets :

- Sur des toitures des entreprises de la ZA de Saint-Germain-de-Lusignan, où 2 entreprises ont déjà fait aboutir de gros projets ;
- Sur une carrière, située sur la route de Saint-Hilaire du-Bois, sur laquelle il y a également déjà quelque chose d'entrepris ;
- Sur le bourg et les bâtiments communaux.

Par ailleurs, M. Martial fait savoir qu'avec la SEMEMA un projet d'ombrières a été réalisé au-dessus des gradins du stade, et qu'un second projet est en cours dans la rue du stade.

M. Martial profite d'avoir la parole pour aborder le sujet des demandes de déclarations préalables (DP) reçues à la fois en mairie et au service urbanisme, qui génèrent beaucoup de travail pour peu de valeur ajoutée. M. Martial souhaite savoir s'il serait possible de réfléchir à une simplification, à l'instar des abris de jardin de moins de 5 m² qui ne nécessitent pas de DP. Le Président dit partager cet avis.

Le Président conclut le sujet des ZAEnR en confirmant que tout est lancé et que cela ne s'arrêtera pas, puisqu'aucune opposition légale ne peut apparaître sur les zones définies. Les communes doivent maintenant définir la destination de la production, en choisissant le plus judicieux entre l'autoconsommation, l'autoconsommation collective et la vente de production.

Le Président est certain que les 500 ha de ZAEnR seront dépassés, et atteste que les surfaces photovoltaïques ne comptent pas comme une urbanisation définitive. Cela signifie que ça n'handicape en rien la dotation pour l'habitat, l'industrie ou le commerce.

Point III.C : Acquisition de parcelles sur la commune de La Genétouze

Ce point concerne le projet photovoltaïque de La Genétouze, en partenariat avec Baywa. Le Président fait savoir qu'une réunion pour les compensations a lieu demain à la DDTM. Celles-ci sont exigeantes : pour 45 ha de projet, 129 ha de compensations environnementales sont demandés, en plus de la compensation forestière.

Du fait du terrain à la diversité hétérogène, un inventaire de plus de 400 ha doit être réalisé, avec l'aide de la SAFER et de la coopérative Alliance Forêts Bois. Le Président révèle également avoir demandé une prolongation du délai ; les 3 mois initialement prévus ne suffisant pas aux bureaux d'études pour trouver du personnel qualifié pour ce travail.

Par conséquent le Président propose l'acquisition des parcelles suivantes :

- d'acquérir sur la commune de La Genétouze ;
 - À Mme Marty, diverses parcelles pour une surface totale de 7ha 11a 35ca au prix de 131 822,50 € :

Section	N°	Surface (m ²)
B	94	30 095
B	96	4 650
B	97	10 180
B	100	5 970
B	101	6 750
B	102	12 130
B	76	1 360

- À M. Boutin François, la parcelle B 14 d'une surface de 1ha 24a 85ca au prix de 5 000 €. Cette parcelle est enclavée dans la propriété de la CDCHS et comprise dans les compensations environnementales du pôle mécanique de La Genétouze.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point III.D : Procédure de parcelles en état d'abandon manifeste, sur la commune de La Genétouze (annexe Projet simplifié)

Le Président confie que l'inventaire des parcelles réalisé sur la commune de La Genétouze a mis en évidence des parcelles en état d'abandon manifeste. Cela signifie que personne ne s'en occupe, ni ne paie d'impôt, ni ne répond aux courriers, ni même n'est présent pour la vérification de l'état des lieux faite par les gendarmes.

En accord avec la mairie de La Genétouze une procédure a donc été lancée. La procédure s'avérant assez lourde, la mairie l'a déléguée à la CDCHS.

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide de :

- Approuver le dossier simplifié d'acquisition publique des parcelles B 189 et B 213 à B 225 sises La Genétouze ;
- Mettre à disposition du public le dossier simplifié d'acquisition publique, du 10 juin au 12 juillet 2024 :
 1. à l'accueil de la CDCHS aux horaires d'ouverture,
 2. à l'accueil de la mairie de La Genétouze aux horaires d'ouverture,
 3. en ligne sur le site internet de la CDCHS ;
- Mettre à disposition du public ce dossier simplifié d'acquisition publique à l'accueil de la CDCHS, aux horaires d'ouverture, à l'accueil de la mairie de La Genétouze, aux horaires d'ouverture, et en ligne sur le site internet de la CDCHS ;

- Autoriser le Président à déposer auprès du Préfet de la Charente-Maritime une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement des parcelles B 189 et B 213 à B 225 et de l'arrêté de cessibilité ;
- Autoriser le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

A ce sujet, le Président indique que lors de son remembrement, la commune de Bois s'est aperçue que plus de 30 ha étaient des biens sans maître.

Point III.E : Cession d'une parcelle sur la zone d'activité de Montendre (Modifie la délibération 26/2024)

Le Président précise que ce point modifie la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2024, en raison d'une erreur sur le nom de la parcelle.

La SARL Corbellon est actuellement locataire sur la commune de Montendre. Les locaux n'étant plus adaptés à l'activité, l'actuel gérant de la SARL Corbellon souhaite construire un bâtiment répondant à son cahier des charges et en devenir propriétaire, via la SCI LA PLAQUE.

Par conséquent, il est proposé de vendre à la SCI LA PLAQUE environ 1 500 m² de la parcelle située sur la ZA de Montendre, actuellement cadastrée AC 385, au prix de 25€/m².

Un géomètre expert précisera la superficie exacte et définitive de la parcelle faisant l'objet de la présente cession. Cette superficie sera connue au plus tard le 1^{er} août 2024.

Vu l'avis du Domaine sollicité sous le numéro de dossier 13817811, valable pour l'ensemble de la ZA du Creuset, à l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide :

- d'approuver cette cession à la SCI LA PLAQUE, au prix de 25€/m² HT.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à son aboutissement.

Point III.F : Modification des données concernant l'échange multilatéral à proximité de la déchèterie de Pons située au lieu-dit «Les Chauveaux»

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement de la déchèterie de Pons, le Conseil Communautaire a voté le 30 septembre 2022 les transactions de parcelles comme mentionné ci-dessous :

TABLEAU N°1						
SAS MARRIER	cède			reçoit		
	N°	Surface	Valeur	N°	Surface	Valeur
Pons	AW 271	1 a 48 ca	148 €	AW 69 partie	52 a 00 ca	5 200 €
	AW 273p	27 a 39 ca	2 739 €			
	AW 269	7 a 01 ca	701 €			
	ZB 14p	2 a 67 ca	267 €			
	AW 71	13 a 45 ca	1 345 €			
Total		52 a 00 ca	5 200 €		52 a 00 ca	5 200 €

COMMUNE DE PONS						
	cède			reçoit		
	N°	Surface	Valeur	N°	Surface	Valeur
Pons	AW 65 partie	42 a 50 ca	267 €	ZB 14p	2 a 67 ca	267 €
Total		42 a 50 ca	267 €		2 a 67 ca	267 €

CDC HAUTE SAINTONGE	cède			reçoit		
	N°	Surface	Valeur	N°	Surface	Valeur
Pons	AW 69 partie	52 a 00 ca	5 200 €	AW 271	1 a 48 ca	148 €
				AW 273p	27 a 39 ca	2 739 €
				AW 269	7 a 01 ca	701 €
				AW 71	13 a 45 ca	1 345 €
				AW 65 partie	42 a 50 ca	267 €
Total		52 a 00 ca	5 200 €		91 a 83 ca	5 200 €
Total des lots cédés			Total des lots reçus			
Total Général		1 ha 46 a 50 ca	10 667 €	1 ha 46 a 50 ca		10 667 €

Les parcelles objets de la transaction sont inchangées, toutefois le bornage a légèrement modifié les superficies, et par conséquent les prix également. Les modifications sont les suivantes :

	Précédemment voté (délibération 108/2022)				Objet du présent vote			
	Superficie totale biens cédés	Valeur totale biens cédés	Superficie totale biens reçus	Valeur totale biens reçus	Superficie totale biens cédés	Valeur totale biens cédés	Superficie totale biens reçus	Valeur totale biens reçus
SAS MARRIER	5 200 m ²	5 200 €	5 200 m ²	5 200 €	5 063 m ²	5 063 €	5 063 m ²	5 063 €
Commune Pons	4 250 m ²	267 €	267 m ²	267 €	4 250 m ²	276 €	276 m ²	276 €
CDCHS	5 200 m ²	5 200 €	9183 m ²	5 200 €	5 063 m ²	5 063 €	9 037 m ²	5 063 €

Afin d'être en conformité avec le bornage repris dans l'acte authentique, à l'unanimité l'Assemblée Délibérante décide d'approuver les modifications telles qu'elles apparaissent dans le tableau n°2.

Point III.G : Consultation dans le cadre de l'instruction des permis de construire cités en objet concernant le projet global de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune du Fouilloux

Le Président fait part d'une nouvelle procédure, visant à informer les CDC et à solliciter leur avis sur les choses importantes concernant le développement économique.

Le Président explique que cela pose problème puisque l'avis ne peut être émis que lors de l'ouverture de l'enquête publique. Ainsi, faute d'avoir un Conseil Communautaire dans ces dates, la Communauté ne peut émettre d'avis, comme c'est aujourd'hui le cas pour la CDCHS concernant deux enquêtes.

Le Président demande confirmation à Mme la Sous-Préfète sur le fait qu'en cas d'absence d'avis, le silence équivaut à un avis favorable. Mme la Sous-Préfète confirme.

Le Président fait savoir que les deux enquêtes pour lesquelles le délai est dépassé concernent des acteurs connus de l'économie du territoire.

L'une, à Chevanceaux, concerne le projet de la Société des Vins et Eaux-de-vie, qui consiste en la construction de cinq nouveaux chais de stockage d'alcools. Il n'y a aucune raison pour que la CDCHS s'oppose à ce projet, puisqu'il n'est pas dans ses intentions de freiner le développement, ni l'emploi.

L'autre, à Arthenac, concerne le projet de construction de deux chais de stockage d'alcool et de deux distilleries. A nouveau le Président ne voit aucune raison de s'opposer au projet.

Personne dans l'Assemblée ne s'opposant à ces deux projets, le Président annonce que le Conseil Communautaire est d'accord pour ces deux enquêtes. Elles ne feront pas l'objet d'une délibération, mais seront présentes dans le Procès-Verbal de la séance.

Le Président aborde le projet de parc photovoltaïque du Fouilloux 3, pour lequel la CDCHS est consultée dans le cadre de l'instruction des permis de construire, et donne les informations relatives au projet :

- Porteur du projet : EdF Renouvelables
- Surface du projet : 3,68 ha
- Surface projetée au sol des capteurs solaires : 1,52 ha
- Puissance totale : 6,67 MWc, soit l'équivalent des besoins d'environ 2 200 habitants
- Production annuelle : 4,9 MWh/an
- Raccordement au poste source situé à 6 km via le parc du Fouilloux 1

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable au projet de construction de la centrale photovoltaïque sur la commune du Fouilloux.

Point III.H : Consultation relative au projet de la société Distry, à Pons

Le Président avoue être surpris par la vitesse du projet de Distry, qui souhaite aménager et construire une station de rechargement en électricité, de stockage et de distribution d'hydrogène à Pons. La CDCHS a vendu à la société Distry un terrain de 6 500m² pour vendre de l'électricité à très haut débit et en très grosses quantité à des camions ou des bus, et distribuer de l'hydrogène. Il n'y aura cependant pas de création d'emploi, puisque tout se fera en libre-service.

En discutant, le Président explique avoir appris des représentants de Distry que l'Europe comprend 2 grands axes :

1. L'axe Nord-Sud,
2. L'axe Est-Ouest, qui passe par l'Alsace, la Suisse ou la Vallée du Rhône direction l'Italie, la Grèce, etc. De nombreuses entreprises conséquentes (plus de 2000 camions) prennent cet axe, où la circulation se fait sur de très longues distances (plus de 2000km). Pons a l'avantage d'être dessus.

Plusieurs entreprises travaillent par ailleurs avec IVECO pour la création d'un camion roulant à l'hydrogène. Remplacer les carburants actuels par l'hydrogène intéressera forcément les gros consommateurs, tels que les camions ou les bateaux. Il est également à noter que même l'aéronautique est en train d'y passer.

Dans cette affaire c'est Distry qui prend tous les risques, la communauté s'étant contentée de vendre le terrain au prix habituel.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Point III.I : Enquête publique relative au projet de RENAUD et Fils, à Avy

Le Président annonce ici un point complexe, et résume brièvement l'affaire.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la CDCHS est appelée à donner son avis sur l'enquête publique ouverte du 30 avril au 4 juin 2024 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale de la société RENAUD et Fils. Le projet porte sur une installation de fabrication de compost de champignonnière, sur la commune d'Avy. L'entreprise en question, qui fonctionne parfaitement, est le plus gros employeur privé de Haute-Saintonge.

Le Maire d'Avy n'étant pas à la séance, le Président demande à M. Botton, Maire de Pons, de prendre la parole.

M. Botton explique que le projet en question est une centrale de compostage de fumier, destinée à la production des substrats qui serviraient ensuite à la production de champignons.

M. Botton confirme le bon fonctionnement de cette entreprise qui comptait moins de 10 employés en 1990 et qui en compte plus de 500 aujourd'hui.

Cette entreprise a déjà bénéficié de subventions de l'Etat et de la Région pour agrandir ses unités de productions, en échange de quoi elle s'était engagée à réduire les nuisances : ces engagements n'ont pas été tenus.

Aujourd'hui ces nuisances impactent toutes les communes dans un rayon de 15 km, leur imposant des odeurs difficilement supportables (ammoniacque, fientes de poules et purin de cheval), qui font l'objet de plaintes régulières déposées par les citoyens de ces différentes communes.

Par ailleurs, l'unité de compostage la plus près du village est à 1,5 km de l'unité de production. Cela crée entre les deux sites un va et vient permanent de camions. Cela représente un danger puisque cette route départementale passe sur d'anciennes carrières.

Les élus de la ville de Pons ont déjà abordé ce sujet en commission d'adjoints, et traiteront ce point la semaine prochaine en conseil municipal extraordinaire. Les élus des communes concernées ayant des réserves sur cette extension, ils souhaitent conditionner l'autorisation de l'augmentation de production à la réduction des nuisances.

Par conséquent, M. Botton fait savoir que la ville de Pons préconise un avis défavorable.

M. Viaud, maire adjoint à Pons, explique que ce projet est présenté avec un impact limité aux 6 habitations les plus proches de l'usine de compost, situées au hameau les Roches qui compte pourtant 35 habitations. Tous les ans, lorsque les élus de Pons se déplacent dans les quartiers, les mêmes questions reviennent sur le village des Roches, celui-ci cumulant les 3 impacts :

1. les nuisances olfactives,
2. les nuisances sonores (induites par les groupes de froid),
3. les nuisances dues au trafic incessant des camions. Actuellement il est compté 185 semi-remorques par semaine, et l'augmentation prévue est de 8%. Par ailleurs la route passe au-dessus d'anciennes carrières, sur lesquelles une partie du village est construite. Il serait donc souhaitable que des études géotechniques soient réalisées, déterminant une éventuelle incidence due au passage continu des camions. M. Viaud souligne également l'absence totale d'études prévues pour la réalisation du projet.

M. Viaud fait savoir que l'entreprise s'est engagée en 2016 à réduire les nuisances olfactives, mais que ces dernières sont toujours présentes. Les élus de Pons ne sont pas contre l'extension de l'usine, mais souhaitent qu'au préalable toutes les nuisances soient réglées.

Par conséquent, en tant que porte-parole des concitoyens, M. Viaud souhaite que l'Assemblée Communautaire émette un avis défavorable à ce projet.

Le Président répond être embarrassé, puisqu'il ne peut témoigner de ces nuisances.

M. Videau, maire de Clam, demande la position de la commune d'Avy.

Le Président répond que le Conseil Municipal de cette commune a émis un avis défavorable.

Le Président sollicite un avis nuancé pour cette entreprise qui est d'utilité locale. Le Président propose donc d'émettre un avis favorable au développement de cette entreprise, en conditionnant cet avis au fait que les services instructeurs de l'Etat s'assurent que les précautions soient prises pour respecter le voisinage et réduire les nuisances.

Le Président se dit gêné de faire voter un avis défavorable dans cette Assemblée Communautaire, dont la fonction première est de faire du développement économique. A son sens, si le Conseil Communautaire ne peut pas être contre le principe, il peut toutefois exiger des conditions à ce projet.

M. Festal évoque des problèmes en justice concernant les logements, qui participeraient au contexte de l'avis défavorable émis par les conseils municipaux. Il se dit pour le développement, mais pas à tout prix.

Le Président confirme que l'entreprise achète des maisons et les loue aux salariés dans de mauvaises conditions, mais signale que cela dépend du pouvoir de police du Maire. Il s'agit donc d'un autre problème que le présent dossier sur lequel il faut émettre un avis.

Le Président fait part de sa gêne d'être en désaccord avec les communes de Pons et Avy, autant que de ne pas être en phase avec une entreprise qui dynamise le territoire.

Le Président ajoute avoir rencontré les dirigeants de l'entreprise il y a 7 ans, avec la Sous-Préfète de l'époque, pour les aider dans une période de crise. Il se souvient qu'ils avaient pris des engagements qu'ils n'ont visiblement pas tenus.

M. Viaud revient sur le témoignage rapporté du Conseil Municipal de 2016 : c'était déjà dans le cadre d'une extension que l'entreprise s'était engagée à la réduction des nuisances. L'extension a bien eu lieu, mais les conditions d'amélioration de la pollution olfactive n'ont pas été tenues. M. Viaud craint que ce soit ici le même cas de figure.

Le Président décrète ne pas vouloir la guerre au sein de l'Assemblée : il faut donc exiger de l'entreprise de prendre des mesures, et du Département de renforcer la route ou d'en interdire la circulation.

M. Quod, Maire de Clérac, confie avoir été confronté à ces problèmes avec le centre d'enfouissement sur sa commune. Si tout le monde a besoin des entreprises et des industries, notamment dans les campagnes, personne ne les veut chez soi. Il faut pourtant les accepter, mais pas dans n'importe quelles conditions. M. Quod rappelle qu'à Clérac il y a deux centres d'enfouissements, dont un de 70ha, fermé aujourd'hui, qui a fait subir pendant 20 ans des odeurs nauséabondes dont se souviennent également les communes alentours. Pendant 20 ans Sotrival a promis de lutter contre les odeurs, mais n'a pas su faire.

Lorsque il a été question d'un 2^e centre, la municipalité a voté contre, et le Préfet a accepté à la condition que Sotrival fasse le nécessaire. Les techniciens étant intervenus sur le 2^e centre ont travaillé différemment, en modifiant les casiers contenant les déchets.

M. Quod fait savoir que les maires ont mis à l'entreprise une telle pression, qu'aujourd'hui le 2^e centre, de 50ha, n'émet pas d'odeurs, sauf un peu parfois sur Orignolles. L'entreprise et la mairie travaillent aujourd'hui en étroite collaboration.

Les entreprises et industriels se doivent de régler les problèmes olfactifs, et il y a aujourd'hui les moyens de le faire. Cela a toutefois un coût conséquent qui a été supporté par Sotrival. La volonté doit être partagée, et il faut que les élus tiennent leur position pour que l'entreprise fasse le nécessaire. Un avis favorable sans condition signifierait des tonnages et des odeurs supplémentaires. Si ensuite la Préfecture donne son accord, c'est terminé.

A Clérac, les élus ont annoncé donner leur accord uniquement si le projet respectait certaines conditions : 50ha à la place de 70ha, et une solution pour enlever les odeurs du premier centre.

Concernant la circulation, les élus de Clérac ont travaillé avec l'entreprise sur un circuit, de sorte qu'aujourd'hui aucun camion ne traverse le bourg.

Le Président retient de cette intervention positive que les élus ont les moyens d'imposer aux entreprises un certain nombre de conditions, et annonce que 3 issues sont possibles dans la présente affaire :

1. Ecrire les conditions demandées par la commune de Pons ;
2. Ne rien répondre, ce qui impliquera que l'avis sera réputé favorable ;
3. Faire se diviser l'Assemblée.

Le Président se dit très gêné de devoir interdire ce projet de développement, puisque cela n'est pas conforme à la philosophie de gestion de ce territoire. Préconisant la première solution, le Président propose d'émettre des conditions draconiennes, alignées sur celles de Pons et Avy.

M. Botton, maire de Pons, demande si les services de l'Etat obligeront l'entreprise à réduire les nuisances olfactives et environnementales avant de permettre l'agrandissement.

M. Meugniot, Maire de Salignac-de-Mirambeau, rappelle l'importance de l'avis des communes mitoyennes, et affirme qu'un avis favorable assorti de conditions ne sert à rien. Il faut obtenir des mesures préalables à toute autorisation, comme cela a été fait sur Clérac.

S'il faut favoriser le développement économique, ça ne doit pas être à n'importe quelles conditions : tant que Renaud n'a pas réduit les nuisances olfactives, il n'est pas possible de délivrer un avis favorable.

Le Président explique ne pas savoir si Fléac-sur-Seugne et Marignac se sont prononcées, et rappelle que la délibération doit se faire ce jour, afin de rester dans les délais.

Le Président évoque également l'idée de demander à l'entreprise de déposer un nouveau permis quand les conditions suspensives seront remplies.

M. Lefèvre-Farcy, Maire de Neuillac, souhaite savoir si une nouvelle étude sur le traitement des odeurs a été réalisée lors de la constitution du dossier d'extension.

M. Botton affirme que l'étude présente dans le dossier a été réalisée il y a des années, et n'est qu'estimative.

M. Lefèvre-Farcy indique qu'il n'y aura pas de problème de conformité dans la demande de permis, mais qu'il y en aura à réception de l'ouvrage, lorsqu'il faudra vérifier la conformité. Actuellement, c'est ce dernier contrôle qui n'a pas été réalisé. M. Lefèvre-Farcy ne comprend pas comment de telles nuisances ont pu être supportées par les habitants, et ignorées par l'entreprise et les décideurs. Lorsque la conformité du permis sera vérifiée, il faudra être intransigeant sur le traitement des odeurs.

Prenant acte des différents témoignages, le Président propose la conclusion suivante :

Le conseil de Haute-Saintonge confirme sa volonté de développement local et de création d'emplois, considérant que l'entreprise Renaud a contribué à atteindre cet objectif.

Il n'est cependant pas possible de donner un avis favorable au permis d'extension tel qu'il est proposé, tant que les conditions d'exercice de l'entreprise, et les nuisances multiples constatées, ne seront pas réglées.

Le Président assure comprendre les revendications des Maires concernés par les nuisances. En effet, en tant que Maire de Jonzac il indique avoir connu ce problème de nuisances il y a quelques années avec l'entreprise Nord Morue, et avoir dû sortir les grands moyens pour le régler.

Le Conseil Communautaire est favorable au développement de la Haute-Saintonge, auquel cette entreprise a beaucoup contribué. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge souhaite que l'entreprise continue de se développer, mais tant que les règles du jeu dans le domaine de l'environnement et des nuisances ne seront pas respectées, et les problèmes réglés, l'Assemblée émettra un avis réservé. A l'entreprise de décider.

Point III.J : Arrêt du SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge est sollicitée pour émettre un avis sur l'Arrêt du SCoT de la CARA.

Le Président, considérant que la CARA décide pour elle-même ce dont elle a besoin, propose d'émettre un avis favorable.

A l'unanimité le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'arrêt du SCoT de la CARA.

Point III.K : Acquisition de parcelles sur la commune de Saint-Genis-de-Saintonge

Le Président explique que cette affaire, menée avec la SAFER, constitue une réserve foncière à côté de la ZA de Saint-Genis-de-Saintonge.

La convention de vente préalablement établie avec la SAFER arrivant à sa fin, il est proposé d'acquérir les parcelles ZP 7 et ZP 8, situées sur la commune de Saint-Genis-de-Saintonge, d'une superficie totale de 4ha 42a 20ca, le tarif envisagé est de 110 550 €.

Ces parcelles appartiennent à M. Lilian Marroyer, en qualité de nu-proprétaire, à Mme Michèle Marroyer et M. Roland Marroyer en qualité d'usus-fruitiers.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ZP 7 et ZP 8 au prix de 110 550 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

IV – FINANCES

Point IV.A : Reversement aux communes de la « compensation part salaire » (CPS)

Le Président rappelle que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du CGCT, et que l'Arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes.

Toutefois le Président indique que la Communauté est toujours dans l'attente de la procédure à suivre, c'est pourquoi cette affaire s'éternise. Mme la Sous-Préfète et la DGFIP sont également dans l'attente des directives.

Il a cependant été annoncé que plus d'un million d'euros, correspondant à la CPS, sera versé à la CDCHS. Le Président rappelle que la CDCHS tiendra son engagement sur la réversion de la totalité du montant aux communes.

Par ailleurs, le Président informe que pour percevoir cette somme, chaque commune devra délibérer : une délibération type leur sera envoyée.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'approuver le reversement de la totalité de la part CPS aux communes ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

Point IV.B : Décisions modificatives

Le Président présente les modifications proposées :

GEMAPI

Section d'investissement

		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 21	Art. 21828 - Matériel de transport	20 500,00 €	
Chapitre 23	Art. 2315 - Travaux en cours	-20 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Le Président explique qu'un poste a été ouvert pour une personne dédié à l'inventaire des zones humides. Ces 20 500€ serviront à acquérir le véhicule dont il aura besoin.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Section de fonctionnement

		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 011	Art. 61558 Entretien réparations autres biens mobiliers	-2 700,00 €	
Chapitre 69	Art. 6951 Impôts sur les bénéfices	2 700,00 €	
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Le Président fait savoir que les impôts sur les bénéfices se sont avérés plus élevés que prévus, et seront réglés grâce aux crédits attribués à l'entretien et aux réparations, ces derniers ayant été largement provisionnés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier les budgets annexes « GEMAPI » et « Installations photovoltaïques », comme présenté.

Point IV.C : Modalités de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2025

Le Président annonce qu'au sein de l'Office de Tourisme de Haute Saintonge certains trouvaient que la taxe de séjour était trop élevée pour la majorité (les 1* et 2*), et pas assez pour les autres.

L'Office de Tourisme a donc proposé les modifications suivantes :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,80 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,20 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Catégorie faisant l'objet d'une évolution à la hausse
Catégorie faisant l'objet d'une évolution à la baisse

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 1. Les palaces
 2. Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 3. Les résidences de tourisme
 4. Les meublés de tourisme
 5. Les villages de vacances
 6. Les chambres d'hôtes
 7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 9. Les ports de plaisance
 10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux points 1 à 9.
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, avec les périodes de reversement de déclaration suivantes :
 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 15 juillet
 - Période du 1^{er} juillet au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 15 septembre
 - Période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 15 janvier N+1
- de fixer les tarifs comme précédemment proposé.
- d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.
- de confier au Président la notification cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Par ailleurs, le Président fait part de la reprise du chantier de l'hôtel de Mirambeau. Le Président déclare que si le nom de l'acquéreur dont il a eu connaissance est le bon, il s'agit d'exploitants de dimension mondiale, tout à fait capables d'exploiter ce lieu dont l'ouverture se ferait au printemps 2025.

Le Président affirme qu'un hôtel de ce niveau est une bonne chose pour le territoire en termes d'image et d'attractivité.

Point IV.D : Admissions créances éteintes de plus de 1 000 €

Le Président indique qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'admettre en créances éteintes les titres présentés suivants :

Sur le budget ZAC, le Président confie que STENICO a été locataire de la collectivité pendant des années durant lesquelles l'entreprise a payé son loyer, jusqu'à la reprise par le fils du propriétaire.

La créance de 44 142,96 €, due par STENICO étant devenue irrécouvrable par jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de LA ROCHELLE ;

A l'unanimité, l'Assemblée autorise l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - Créances éteintes » pour la somme de 44 142,96 € correspondant à la dette effacée.

Sur le budget CDC, la créance de 1 155 €, due par BRIC A BRAC 24 étant devenue irrécouvrable par jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de PERIGUEUX ;

A l'unanimité, l'Assemblée autorise l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - Créances éteintes » pour la somme de 1 155 € correspondant à la dette effacée.

V – PERSONNEL

*** Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents de l'État pour le service urbanisme :**

Le Président rappelle que La loi ALUR du 26 mars 2014 avait supprimé la mise à disposition à titre gratuit des services de l'ÉTAT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les Communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et compétentes en matière d'urbanisme et que des conventions de mise à disposition d'agents avaient été signées au 1er juillet 2015, au 1er juillet 2018 et au 1er juillet 2021 pour une durée de 3 ans chacune.

Le Président précise que 3 agents de l'Etat ont été mis à disposition de la CDCHS. Leur statut étant très protecteur, les agents souhaitent le conserver. Cette mise à disposition se passant très bien, le Président propose de proroger ces conventions pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité, les Conseillers autorisent le Président à signer tous les documents administratifs afférents à ces renouvellements de mise à disposition par l'Etat pour une adjointe administrative 2^{ème} classe et une secrétaire administrative.

SITES COMMUNAUTAIRES

*** Création d'un poste d'animateur/animatrice tourisme et environnement, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'animateur/animatrice tourisme et environnement, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2024.

*** Création d'un poste d'agent d'accueil et d'animation pour la Maison de la Forêt, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent d'accueil et d'animation pour la Maison de la Forêt, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 19/07/2024.

ESPACES NATURELS ET RIVIERES

*** Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces naturels et rivières, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces naturels et rivières, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/07/2024.

MEDIATHEQUE

*** Création d'un poste de Bibliothécaire, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Le Président précise que ce point est au départ à la retraite de Mme Guittard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste de Bibliothécaire, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, à compter du 06/07/2024.

VI – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire, notamment à travers l'annexe Compte-rendu des délégations.

Informations supplémentaires :

Le Président invite la présente Assemblée à la commémoration du 17 juin, à 18h, à l'aérodrome. Cette date anniversaire est celle à laquelle Saint Exupéry s'est posé à Jonzac avec son escadre de reconnaissance. Pour l'occasion, Monsieur Foubert, homme reconnu dans le milieu de l'aéronautique tiendra une conférence sur le dernier vol de Saint Exupéry.

Le Président fait part à l'Assemblée d'une réunion le 2 juillet à 15h au Centre des Congrès, pour faire le point sur la couverture téléphone portable, en présence de M. Leclerc, représentant de Charente Maritime Très Haut Débit.

Le Président invite les Maires à profiter de cette occasion pour faire leurs remarques sur les rares zones ayant toujours des difficultés.

M. Thomas, Maire de Saint-Simon-de-Bordes, informe à la demande de ses administrés, de la défektivité de nombreuses machines de la salle de sport des Antilles.

Le Président révèle aller aux Antilles tous les matins, et interpelle le Directeur des Antilles.

M. Neau explique ne plus avoir de contrats de maintenance pour le moment. M. Neau affirme que le problème va être réglé très rapidement.

M. Bertrand, Maire de Semoussac, interroge sur l'entretien des rivières qui est moins bien fait que du temps des brigades vertes, tandis que les contribuables paient la taxe Gemapi.

Le Président rappelle le droit, qui stipule que c'est aux riverains d'entretenir leur rivière. Au moment de la tempête 1999, les brigades vertes ont été créées en urgence, pour faire face à cet évènement exceptionnel. Ces brigades existent toujours, mais ne sont plus constituées par du personnel mis à disposition dans le cadre de contrats aidés. La voilure a donc été diminuée, et les interventions à la demande des communes ne se font qu'en cas d'urgence.

Par ailleurs, le droit à l'entretien des 600 km de rivière en Haute-Saintonge, ne rentre pas dans la GEMAPI. Le Président révèle sa crainte concernant la GEMAPI, qui est que cette taxe doive un jour financer l'augmentation des digues en Haute-Saintonge, dont le montant est estimé à 35 millions d'euros.

Si la GEMAPI n'est en aucun cas destinée à remplacer les propriétaires, les brigades vertes continuent, dans ce cadre, à intervenir de façon ponctuelle en réponse à des évènements exceptionnels.

M. Dessaivre, Maire de Belluire, questionne Mme la Sous-Préfète pour savoir qui finance les panneaux commandés par chaque mairie pour les élections européennes. En effet, sur les 38 panneaux que devaient fournir les communes, seulement 14 affiches ont été posées. M. Dessaivre s'insurge que les listes n'ayant pas d'affichage à effectuer n'en informent pas les mairies, qui pourraient alors limiter les panneaux.

Le Président et plusieurs membres de l'Assemblée se manifestent, exprimant partager ce point de vue. Le Président parle d'abus de démocratie pour les candidats conscients qu'ils ne seront pas remboursés, qui n'envoient ni affiches ni bulletins.

M. Clémenceau, Maire de Chepniers, fait l'éloge des estivales et propose d'en augmenter l'enveloppe pour que les communes puissent avoir des spectacles plus fréquemment qu'une fois tous les 3 ans.

Le Président est d'accord sur le principe mais indique que le budget alloué est déjà conséquent, spécifiant qu'il s'agit de 45 spectacles par an à répartir dans les 129 communes.

Le Président profite du sujet abordé pour faire savoir que les communes qui ne mettent pas les moyens humains pour aider à l'installation, ou à la promotion des estivales, n'en auront plus dans leurs communes.

M. Rapiteau fait savoir que la CCI française et celle de Charente-Maritime organisent le 20 juin au Centre des Congrès une réunion sur le développement international. M. Rapiteau ajoute que sur les 20 premières sociétés exportatrices de Charente-Maritime, 6 sont en Haute-Saintonge.

De 14h30 à 18h30, des ateliers très techniques seront proposés, animés par des experts en leur domaine.

M. Rapiteau compte sur la présence de l'Assemblée pour la table ronde prévue à 18h30, dont le Président fera partie des intervenants. Les modalités pour le développement du territoire avec les territoires voisins seront abordées, l'Europe étant un partenaire évident en Haute-Saintonge.

M. Rapiteau indique qu'il serait souhaitable que la CCI reparte avec l'idée que la Haute Saintonge soutient ses entreprises, et le développement économique.

Le Président confirme qu'il s'agit d'un moment important. Il a été difficile d'avoir une CCI unique, et son Président est d'ailleurs un homme de qualité, qui vient souvent en Haute-Saintonge. C'est un honneur de le recevoir sur ce territoire.

Le Président, à titre personnel, souhaite aborder l'élection à la présidence de l'AMF, suite au décès de son ami M. Doublet. Le Président rappelle avoir beaucoup travaillé en duo avec M. Doublet, que ce soit au Conseil Général, au Sénat, et de manière générale en Charente-Maritime.

Les deux dernières années, M. Doublet se savait condamné, et avait confié à son 1^{er} Vice-président, M. Quesson, le soin de tenir la maison. Ce que ce dernier a bien fait.

Au décès de M. Doublet, M. Quesson a été élu par son bureau, y compris par certains qui sont candidats aujourd'hui. Après, il y a eu un changement de statuts, qu'il faut aujourd'hui appliquer.

Si l'ambition fait partie de la nature humaine, le Président tient à informer l'Assemblée qu'il soutiendra la candidature de M. Quesson.

Le Président mentionne ne pas vouloir faire de peine au Maire de La Barde, pour qui il a de l'amitié et de l'estime, mais précise que M. Quesson a l'avantage de connaître ce rôle. Ce choix est de raison autant que d'amitié, c'est pourquoi le Président encourage les communes de Haute-Saintonge à soutenir M. Quesson.

M. Quesson remercie le Président.

Le Président affirme que M. Quesson est à la hauteur de cette fonction, essentielle auprès du Préfet, et pour la représentation des Maires aux différentes réunions.

La séance est levée à 18h15.

M. Claude Belot,
Président de la Communauté
des Communes de la Haute-Saintonge,
Communauté de Communes
de la Haute Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

M. Julien Moucheboeuf,
Secrétaire de séance,